

# COMMUNE DE LE NIZAN (Gironde)

## CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal de la séance du 04 juin 2021

Date de Convocation : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15 (dont une procuration)

PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. MM. GEROMETTA, LESCOUZERES. Mme FLEURY, M. PICHEVIN, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, ESPAGNET, LARRUE, MISRAOUI. MM. CLERC, DESPUJOLS, LABROUCHE, TCHERBAKOFF.

Absente excusée : Mme LACOSTE (procuration donnée à Mme LABROUCHE).

Secrétaire de séance : Mme FLEURY.

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes du Bazadais ;
- 2- Révision des tarifs de la restauration scolaire ;
- 3- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

### **I- Prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes du Bazadais**

#### ***Délibération n° 2021-16***

*Votes pour : 15 (dont une procuration)      contre : 0      abstention(s) : 0*

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;

Vu les articles L.1231-1 et L.12131-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;

Vu la délibération n° DE\_31032021\_09 du 31 mars 2021 de la Communauté de Communes du Bazadais actant la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (dite loi « LOM »), les communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

La Communauté de Communes du Bazadais s'est prononcée le 31 mars dernier pour la prise de compétence. Il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur cette prise de compétence et sur la modification des statuts de la Communauté de Communes qui en découle.

CONSIDERANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des maires le 15 mars (annexé à la présente délibération) ;

CONSIDERANT qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable ;

CONSIDERANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place, autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports ;

CONSIDERANT que l'instauration du versement mobilité est conditionnée à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

CONSIDERANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la Communauté de Communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Bazadais ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial de la CdC ;

CONSIDERANT la réflexion menée à l'échelle du Pôle territorial Sud-Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais, lors de sa séance en date du 31 mars 2021, a décidé à la majorité des votes exprimés (pour : 26, contre : 23, abstentions : 2) :

- **D'ACCEPTER** de prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;
- **DE NE PAS DEMANDER**, pour le moment, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante selon les règles de la majorité qualifiée ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Madame le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir débattu,

- **CONSIDERANT** le manque de visibilité sur l'impact financier que ce transfert de compétence mobilité pourrait engendrer pour la Communauté de Communes et ses communes membres ;
- **CONSIDERANT** que la Région doit garder la compétence du service des transports scolaires ;

**DONNE UN AVIS DEFAVORABLE :**

- à la prise de « compétence d'organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes de Bazadais ;
- sur l'intégration de la compétence dans les statuts de la Communauté de Communes, dont un projet de statuts modifiés est joint à la présente délibération.

**II- Révision des tarifs de la restauration scolaire**

**Délibération n° 2021-17**

Votes pour : 15 (dont une procuration)      contre : 0      abstention(s) : 0

Madame le Maire expose au conseil municipal que la SARL Yannick Rouzié, fournisseur des repas de la restauration scolaire, a transmis une nouvelle convention pour l'année scolaire 2021/2022 ; celui-ci ayant révisé ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, en faisant passer le prix des repas de 3.22 € ttc à 3.28 € ttc par enfant, et de 3.64 € ttc à 3.70 € ttc par adulte.

La municipalité avait auparavant fixé par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2020, le prix des repas à 3.20 € pour les enfants et 3.70 € pour les adultes.

Où le rapport de Mme le Maire et appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité ses membres présents :

- Considérant l'augmentation récurrente des frais de fonctionnement du service de restauration scolaire proposé aux parents d'élèves et aux enseignants ;
- DECIDE de porter le prix unitaire des repas scolaires de 3.22 € à **3.30 €** pour les enfants et de 3.70 € à **3.80 €** pour les adultes, ceci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente qui est autorisée à signer la nouvelle convention proposée par le traiteur.

**III- Informations et questions diverses**

● **Convention d'Aménagement de Bourg**

Mme le Maire rappelle le projet en cours d'aménagement paysager et sécuritaire du bourg. Le CAUE, contacté, doit faire une proposition. Mme le Maire propose que cette étude fasse l'objet d'une réunion ouverte afin de recueillir les idées des Nizannaises et Nizannais. Le Conseil approuve.

● **Formation**

Mme le Maire rappelle la journée de formation sur « la communication », pour les conseillères et conseillers, le 19 juin, de 9 h à 16 h, à la salle des fêtes.

● **Elections**

Mme le Maire invite les conseillers à se positionner pour les permanences électorales. La salle des fêtes sera préparée après la formation du 19, suivant les règles sanitaires en vigueur.

● **Travaux**

Serge GEROMETTA fait état des projets en attente de réalisation : le préau de l'école, le chemin rural des Péous. Les devis ont été signés. D'autre part, l'adjoint technique et les adjoints au Maire ont entrepris le nettoyage de la façade de l'église.

● **Cimetière**

La procédure est lancée depuis le 26 mai. Les affichages ont été faits selon le règlement exigé pour le cadre de cette démarche.

● **CRRTE (Contrat Rural de Transition Energétique)**

Monsieur le Sous-Préfet a porté à la connaissance des municipalités l'engagement de l'Etat à soutenir les communes rurales dans leurs démarches en faveur de la transition énergétique. Mme le Maire informe le conseil du dépôt de deux dossiers dans ce sens : le remplacement de la chaudière à fioul du bâtiment mairie-école et des anciens lampadaires par des lampes à LED. Les études sont en cours.

● **Arrêté municipal portant sur la réglementation d'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière**

Bernard PICHEVIN commente la décision prise par Mme le Maire afin de prévenir les dégradations causées par les entreprises forestières sur nos chemins ruraux et voies communales. Mme le Maire rappelle que la municipalité n'a aucun moyen d'intervenir dans le domaine privé et qu'il appartient aux propriétaires d'être vigilants quant au respect des fossés et cours d'eau qui traversent leurs forêts.

● **Elaboration du PLUi**

Joël LESCOUZERES fait état de l'avancement de l'étude. Les propriétaires ayant des requêtes ont été reçus par le chargé de mission et Mme la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme à la CDC. Les réunions publiques auront lieu les 7, 8 et 14 juin. Le PLUi sera arrêté le 30 juin pour être effectif en fin d'année.

● **Courrier anonyme**

Aude FLEURY fait lecture des deux courriers anonymes reçus en mairie à l'adresse de l'équipe municipale portant principalement sur les nuisances dues aux travaux forestiers en cours chez des particuliers. Il est proposé de rédiger un article sur le bulletin municipal rappelant l'action et les limites du pouvoir de la commune en la matière.

● **Distribution du courrier**

Marie BERTS fait part du désagrément généré par des erreurs de distribution du courrier récurrentes.

*Commune de LE NIZAN (Gironde), séance du conseil municipal  
du 04 juin 2021*

Mme le Maire suggère d'en aviser la hiérarchie et suggère également de réaliser un adressage pertinent ; chose qui sera indispensable lorsque la fibre va être déployée sur notre commune. Le Conseil approuve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

**P A G E D E S S I G N A T U R E S**

- *D 2021-16 – Prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes du Bazadais ;*
- *D 2021-17 – Révision des tarifs de la restauration scolaire ;*
- *Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juin 2021*

Ont signé au registre des délibérations,

Michelle LABROUCHE, Maire

Serge GEROMETTA, adjoint

Joël LESCOUZERES, adjoint

Aude FLEURY, adjointe

Bernard PICHEVIN, adjoint

Marie BERTS

Micheline DIDY

Elisabeth ESPAGNET

Michèle LARRUE

Michèle MISRAOUI

Olivier CLERC

Patrice DESPUJOLS

Charles LABROUCHE

Michel TCHERBAKOFF